



Téléphone portable au collège

publié le 10/09/2018

Mode d'emploi

Le téléphone portable doit être éteint et rangé dès l'entrée du collège.

L'interdiction s'étend à tout équipement terminal de communications électroniques, c'est-à-dire téléphones portables de toutes générations, montres connectées, tablettes...

L'interdiction du téléphone portable couvre également les activités hors de l'établissement scolaire : l'éducation physique et sportive (sur les terrains de sport par exemple), mais également les sorties et les voyages scolaires.

Les téléphones portables utilisés par les élèves seront confisqués et rendus le soir les deux premières fois.

La troisième fois, le téléphone sera remis au responsable légal et l'élève devra ensuite le déposer tous les matins au bureau de la vie scolaire .

Les exceptions : dispositifs médicaux et usages pédagogiques

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication, par exemple des appareils permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie. Les usages de ces matériels sont définis dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Le règlement intérieur prévoit notamment pour les usages pédagogiques, les circonstances et les lieux dans lesquels l'utilisation d'un téléphone portable par les élèves est autorisée.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.